

Programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales

INTRODUCTION

En quoi consiste le programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales?

Le programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales offre aux Yukonnais qui habitent en milieu rural un moyen *pratique* et *abordable* de relier leur maison ou leur entreprise au service de téléphone ou d'électricité, ce qui pourrait ne pas être possible ou réalisable autrement. Les projets admissibles comprennent les branchements uniques (une seule propriété), les branchements collectifs (plusieurs propriétés) et les systèmes énergétiques de remplacement à des fins personnelles.

Ce programme de financement est conçu de manière à offrir aux propriétaires fonciers un maximum de *souplesse* et de *choix* quand il s'agit de décider si leur projet d'installation de services, pour une seule propriété ou un groupe de propriétés, peut être réalisé et, le cas échéant, à quel moment et à quel endroit, et de quelle façon il sera géré et financé.

Au fil des années, des centaines de ménages et d'entreprises du Yukon ont bénéficié du programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales, qui est axé sur les collectivités et les partenariats.

Contributions du gouvernement du Yukon

La Section de l'évaluation et de l'impôt foncier du ministère des Services aux collectivités administre le programme au nom du gouvernement du Yukon.

À la réception d'une demande de la part d'un ou de plusieurs propriétaires vivant en milieu rural, le personnel chargé du programme fournira à ces derniers les renseignements et l'aide dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées en ce qui concerne leur projet.

Le Ministère offre également un soutien technique, administratif et financier, ainsi que de l'aide en matière de gestion de projet une fois les projets approuvés.

Contributions des propriétaires fonciers

On encourage tous les propriétaires fonciers visés de près ou de loin par un projet d'installation de services à participer à toutes les discussions et décisions pertinentes.

Ils pourront, entre autres, participer au vote de soutien visant à déterminer dans quelle mesure le projet proposé intéresse la collectivité, ainsi qu'au vote d'approbation permettant de savoir si la collectivité et les propriétaires fonciers concernés appuient ou non le projet.

L'aide financière accordée par le gouvernement du Yukon aux projets approuvés se fait sur la base d'un recouvrement total des coûts auprès du ou des propriétaires.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à la :

Section de l'évaluation et de l'impôt foncier

Ministère des Services aux collectivités

Tél. : 867-667-5268

Sans frais : 1-800-661-0408, poste 5268

Courriel :

assessment.taxation@gov.yk.ca

Par la poste :

Gouvernement du
Yukon
C-9

C.P. 2703

Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

En personne :

Rez-de-chaussée
Édifice principal du
gouvernement

2071-2^e Avenue

Yukon
Services aux collectivités

Programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales

Admissibilité

Le programme s'adresse aux propriétaires dont le bien-fonds résidentiel rural, l'entreprise commerciale à faible demande d'énergie ou autre bien-fonds non industriel relève de l'administration fiscale du gouvernement du Yukon. Les propriétés qui se trouvent dans les municipalités ci-après ne sont pas admissibles à ce programme :

- Carmacks
- Dawson
- Faro
- Haines Junction
- Mayo
- Teslin
- Watson Lake
- Whitehorse

Les promoteurs qui ne possèdent qu'une minorité du nombre total de propriétés visées par un projet d'installation de services peuvent avoir le droit de participer au vote relatif à l'approbation du projet.

Toutefois, les promoteurs qui sont en train de construire des habitations dans un secteur ou d'y installer des services, les grandes entreprises industrielles situées dans des zones isolées ainsi que les projets de mise en valeur des ressources qui sont admissibles à des services semblables en vertu d'un autre programme du gouvernement, ne sont pas autorisés à demander une subvention dans le cadre du présent programme.

Financement

Les subventions accordées en vertu de ce programme sont versées selon le principe du recouvrement total des coûts.

Afin de protéger le capital investi par les contribuables yukonnais dans le cadre du programme, le gouvernement du Yukon a fixé un plafond à l'aide financière accordée aux projets soumis par des particuliers. Cette aide correspond à 25 % de la valeur imposable de la propriété ou du groupe de propriétés situées dans un secteur donné. Les valeurs foncières sont évaluées chaque année par le gouvernement du Yukon, aux fins de l'impôt foncier, et peuvent être différentes de celles du marché immobilier privé.

Les propriétaires fonciers qui tireront éventuellement profit d'un projet d'installation de services doivent contribuer de façon juste et équitable au coût total du projet (voir la section *Contributions* pour obtenir plus de détails à ce sujet). Ils peuvent choisir de rembourser leur part du coût du projet sous la forme d'un paiement unique ou au moyen d'une taxe d'améliorations locales ajoutée à leur impôt foncier annuel. Cette taxe peut être payée sur une période de 15 ans et est établie par voie de règlement.

Dans certains cas, des services peuvent être installés pour un groupe de propriétés situées dans une zone géographique déterminée. Les propriétaires fonciers qui habitent dans ce secteur et qui ne désirent pas raccorder immédiatement leur propriété au nouveau service peuvent reporter le paiement de la taxe d'améliorations locales de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en étalant leur paiement sur 15 ans;
- jusqu'à ce qu'ils se branchent au service;
- jusqu'à ce que leur propriété soit vendue,

selon la première de ces éventualités.

Programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales

Les ententes relatives au report de la taxe d'améliorations locales sont déposées auprès du Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds aux fins d'enregistrement de la participation financière du gouvernement du Yukon.

Contributions

Partage des coûts équitable et juste

Sauf si tous les propriétaires visés par un projet en décident autrement, on procédera à un vote portant sur l'approbation du projet et proposant que les coûts soient partagés également, selon le principe du partage des infrastructures.

Cela signifie que les propriétaires seront tenus de payer chacun le même montant pour couvrir les coûts du projet, peu importe la superficie, l'utilisation ou le zonage de leur propriété.

Par exemple :

Le coût estimatif de l'infrastructure nécessaire à l'installation de services pour 10 propriétés est de 100 000 \$.

Le vote portera sur le partage égal des coûts, soit 10 000 \$ par propriété.

Le gouvernement du Yukon subventionne les projets liés à l'installation des services d'électricité et de téléphone selon le principe du recouvrement total des coûts. Cela signifie que tous les coûts d'un projet, y compris les intérêts, seront recouverts auprès des propriétaires fonciers visés par le projet. Les propriétaires qui choisissent de reporter le paiement de la taxe d'améliorations locales sont dispensés des intérêts durant la période de report.

~ Le point de départ de toutes les discussions relatives à un projet ~

LES FRAIS COMMUNS AFFÉRENTS À UN PROJET SONT PARTAGÉS ÉGALEMENT ENTRE TOUS LES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un propriétaire ou un groupe de propriétaires peuvent être d'avis qu'il n'est pas raisonnable de partager également les coûts. Le ministère des Services aux collectivités tentera alors d'aider ces propriétaires à s'entendre sur une autre façon de partager ces coûts. Dans de tels cas, on pourra tenir compte de facteurs comme le zonage, les dimensions et l'utilisation des biens-fonds concernés, ainsi que d'autres éléments pouvant présenter un certain intérêt aux fins des discussions.

Le rôle du Ministère se limite alors à inciter les membres de la collectivité à discuter ensemble pour trouver un autre mode de partage des coûts. En définitive, il revient aux propriétaires de s'entendre sur une autre façon de répartir les coûts entre eux, et il doit y avoir entente entre tous les propriétaires concernés dans le cas où une formule de partage des coûts différente de la formule habituelle est retenue. En l'absence de consensus, la question du partage égal des coûts sera soumise au vote.

Au cours des 15 années qui suivent la fin d'un projet subventionné par le programme, tout autre propriétaire qui demande à être branché au nouveau réseau ou qui occupe une propriété dont le régime foncier n'était pas approuvé légalement au moment où le projet a été réalisé, est tenu de contribuer de façon *proportionnelle* aux coûts originaux du projet. Cela veut dire qu'il doit payer une contribution établie au prorata de la partie des installations qu'il utilise, en fonction des coûts originaux du projet. Cette contribution est distincte et en sus de tous frais indépendants liés au branchement d'un service au réseau principal.

Cette somme proportionnelle est ensuite remise aux propriétaires du secteur qui ont payé ou sont en train de payer leur part des frais d'installation originaux.

Programme de télécommunications et d'électrification des régions rurales

Demande et approbation

1^e étape - Demande

Remplir un formulaire de demande et le soumettre à la Section de l'évaluation et de l'impôt foncier. On peut se procurer ce formulaire auprès de la Section (pour les projets d'électrification) et de Northwestel (pour les projets de télécommunications). Toutes les demandes sont traitées selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

Le personnel de la Section délimitera alors le secteur visé par le projet, déterminera les besoins en matière d'infrastructure, fixera le montant du dépôt (déterminé par le fournisseur de services) que doivent verser les propriétaires fonciers pour la planification du projet et précisera de quelle manière le gouvernement du Yukon et le fournisseur de services appuieront le projet.

Les petits projets (visant 4 propriétés ou moins) passent souvent plus rapidement à la deuxième étape. Les projets plus importants font d'habitude l'objet de réunions d'information publiques s'adressant à tous les propriétaires du secteur visé. Un projet peut passer à la deuxième étape ou prendre fin à ce stade, selon que les propriétaires lui accordent ou non leur appui.

2^e étape - Vote d'appui (1^{er} vote)

Le vote d'appui a pour objectif de déterminer si le soutien de la collectivité au projet est suffisant pour procéder à la planification et à l'établissement détaillés des coûts du projet. Le vote se fait au moyen d'un bulletin de vote postal. La trousse envoyée à cet effet à tous les propriétaires visés par le projet renferme de l'information sur les services proposés, y compris une estimation des coûts du projet et le montant du dépôt pouvant être exigé pour couvrir les frais de planification. S'il y a lieu, on demandera également aux propriétaires de se prononcer par un vote sur leur fournisseur de services préféré. *Chaque propriétaire a droit à un bulletin de vote postal. Pour que le projet passe à l'étape 3, il doit être approuvé par 65 % des répondants, pourcentage qui a été établi pour la majorité.*

3^e étape - Planification et établissement détaillés des coûts

La planification et l'établissement détaillés des coûts relatifs aux projets approuvés par la collectivité sont effectués une fois versé le dépôt servant à couvrir les frais de planification. Le fournisseur de services préparera, en collaboration avec les Services aux collectivités, un plan de services et un budget. On calculera ensuite les frais qui seront partagés entre les propriétaires et imputés à chacun, ce qui comprend le montant du paiement unique ou de la taxe d'améliorations locales, le cas échéant. Si le plan et le budget diffèrent sensiblement de ceux qui ont été présentés à l'occasion du vote de soutien, il se peut qu'on donne aux propriétaires la possibilité d'examiner plus en profondeur les raisons de ces écarts avant de procéder au second vote.

4^e étape - Vote d'approbation (2^e vote)

Une fois que le gouvernement du Yukon a donné son accord au projet proposé et qu'il se dit prêt à le financer, les propriétaires concernés procèdent à un vote officiel visant à confirmer l'appui de la collectivité au projet, après quoi celui-ci peut être concrétisé. Le bulletin de vote postal est accompagné d'une trousse contenant des renseignements détaillés sur le projet, ainsi que sur les frais afférents que chaque propriétaire devra assumer. *Chaque propriétaire a droit à un bulletin de vote postal. Pour que le projet passe à l'étape 5, il doit être approuvé par au moins 65 % des répondants.*

5^e étape - Installation

Le fournisseur de services choisi procède à l'installation du nouveau réseau.

6^e étape - Paiement

Après l'installation des services et une fois qu'on en connaît les coûts finals, une taxe d'améliorations locales est attribuée à chacun des propriétaires, à l'exception de ceux qui ont choisi de verser leur contribution sous la forme d'un paiement unique. Voir la partie intitulée **Financement** pour obtenir des précisions à ce sujet.